

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA RANDONNÉE

AMÉNAGEMENT DE SENTIERS

OBJET DE L'AIDE

Réalisation de travaux ponctuels visant à sécuriser ou à améliorer un tronçon de sentier appartenant à un itinéraire de randonnée pédestre, équestre ou VTT existant (déjà balisé et signalisé) et régulièrement entretenu.

Cette subvention concerne uniquement les itinéraires qui sont inscrits au PDIPR.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et structures intercommunales détenant la compétence randonnée.

NATURE DES ACTIONS ÉLIGIBLES

- ✓ Débroussaillage et élagage
- ✔ Fourniture et pose de balisage *
- ✔ Fourniture et pose de signalétique directionnelle (poteaux, bagues et lames) *
- ✔ Fourniture et pose de panneaux de départ et de panneaux d'accueil *
- ✔ Terrassement de l'assise du sentier
- ✔ Réfection de murettes ou de marches
- Tronconnage d'arbres tombés
- ✓ Mise en place d'équipements de sécurité (rambardes, passerelles, chicanes...)

DÉPENSES ÉLIGIBLES

x Oui : matériaux et main d'œuvre

x Non: outillage

TAUX D'INTERVENTION

Maîtrise d'ouvrage	Montant plafond des dépenses subventionnables	Taux d'intervention maximal
Communale	5 000 €	40 %
Intercommunale	20 000 €	60 %

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention devra être composé d'un ensemble de pièces techniques et administratives (voir fiche « Liste des pièces générales ») ainsi que des pièces spécifiques suivantes :

- cartographie au 1/25 000 de l'itinéraire concerné par la demande faisant apparaître le tracé de l'itinéraire, l'emplacement des travaux d'aménagement à réaliser et les points d'implantation de la signalétique (si la demande concerne plusieurs itinéraires, fournir une carte globale de situation et une carte détaillée par itinéraire);
- maquettes de la signalétique directionnelle (bagues et lames), des panneaux de départ et des panneaux d'accueil, le cas échéant : à fournir ultérieurement par courriel ou par courrier postal, préalablement à la signature du BAT (bon à tirer) auprès du fabricant.

^{*} Sous condition de respect de la Charte Départementale de Randonnée.